

ASSISES DE PRINTEMPS

// Fédération Sportive et Culturelle de France



#AssisesFSCF











SPORT SUR ORDONNANCE

Sport sur prescription médicale



#AssisesFSCF











// LA FORMATION PROFESSIONNELLE



#AssisesFSCF









Guillaume GARREAU

Directeur FORMA'





I LE SPORT SUR ORDONNANCE

Cadre législatif défini par le décret du 31 décembre 2016 du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

La circulaire du 03 mars 2017 interministérielle

- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Apporte des éléments de précision sur les prérogatives d'encadrements des animateurs en fonction :

- De leurs diplômes
- De la sévérité de la maladie







Pratique générale

- Sport institué non adapté à l'état de santé des pratiquants.
- Tout le monde

Sport santé

ATOUT+

- AP adaptée à l'état de santé d'une personne
- Tout le monde

Activité physique : adaptée FORM+

- AP adaptée aux personnes malades
- Maladies chroniques non transmissibles

Sport sur ordonnance

- Sport sur prescription médicale
- Loi santé définit les pathologies concernées





I L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL

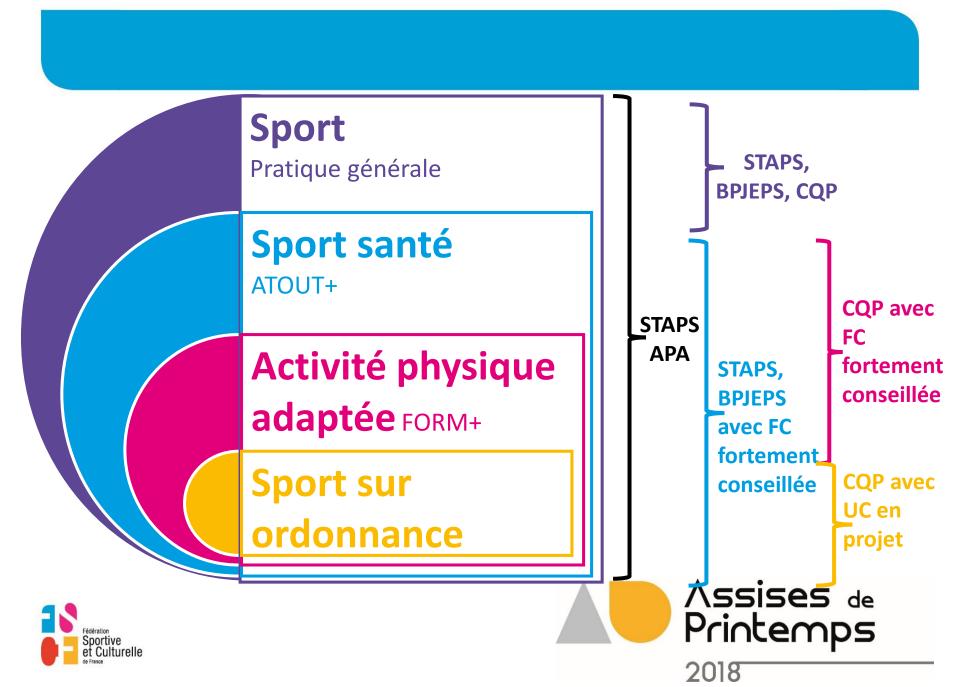
Pour encadrer contre rémunération, le code du sport identifie un certain nombre de diplômes inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Les diplômes sont de 3 types :

- Diplômes universitaires : STAPS. (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation)
- Diplômes d'états : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS. (ministère des Sports)
- Diplômes de branche : CQP, TFP (CPNEF sport)







I LA FORMATION CONTINUE SPORT SANTE

FORMA' propose un cursus de formation continue sur la thématique sport-santé afin de permettre aux titulaires de diplôme STAPS, BPJEPS et CQP d'acquérir de nouvelles compétences afin de répondre aux exigences de la législation sur cette thématique.

Bien entendu, ces formations sont ouvertes aux titulaires d'un BAF (AF2 minimum).





Le cursus est organisé de la façon suivante :

Module 1:

Evaluation des pratiquants pour concevoir des séances adaptées

Module 2:

Sport-santé

Module 2:

AP et sénior

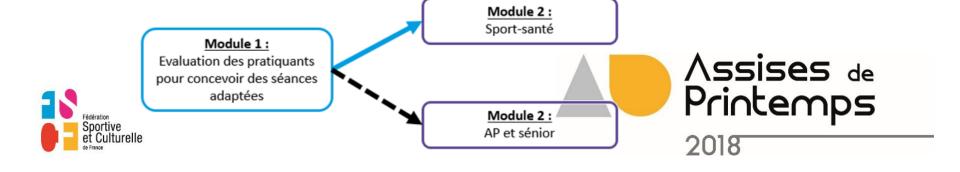


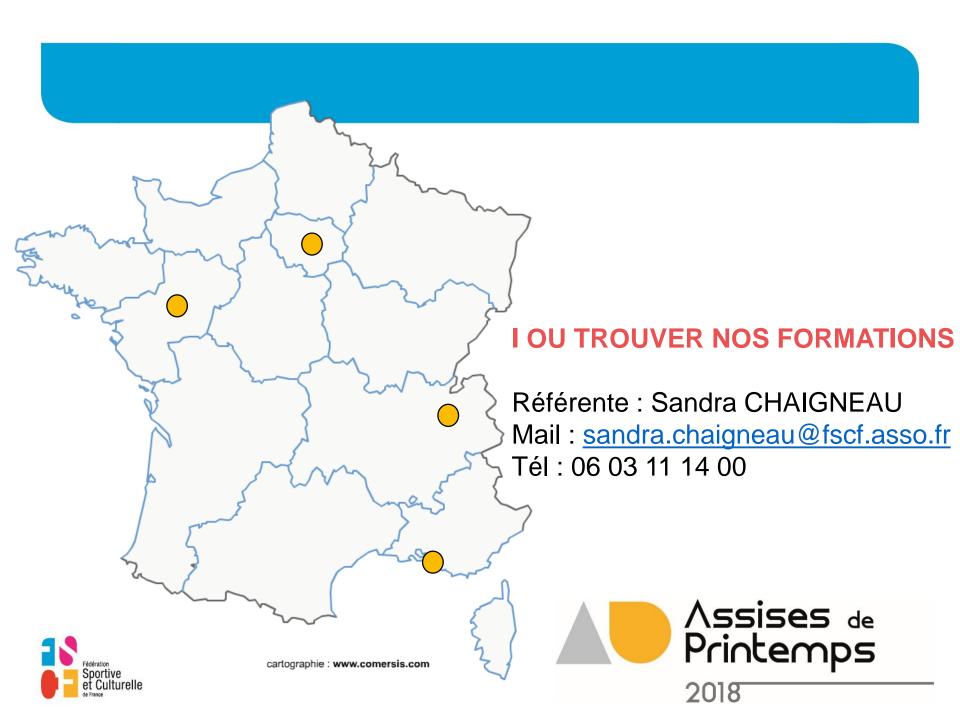


2018

Le module 1 et 2 permet de répondre aux compétences attendues dans l'annexe 1 du décrêt.

- Encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.
- Savoir réaliser l'évaluation initiale de la situation du patient.
- Concevoir une séance d'AP suscitant la participation du patient
- Mettre en œuvre un programme (conduite, évaluation, détection de signes d'intolérance, lien prescripteur,...)
- Evaluer les bénéfices, bilan pour le prescripteur
- Savoir réagir face à un accident
- Connaitre les caractéristiques générales des principales pathologies chroniques.







ASSISES DE PRINTEMPS

// Fédération Sportive et Culturelle de France



#AssisesFSCF







